



...le rapport d'information n° 264 (2024-2025)

L'ACTION DE L'ÉTAT OUTRE-MER : POUR UN CHOC RÉGALIEN

Quels que soient les débats institutionnels et le degré d'autonomie des territoires ultramarins, l'État conserve un cœur de compétences qualifié de **pouvoir régalien**, portant essentiellement sur la **sécurité, la défense et la justice**. La délégation sénatoriale aux outre-mer a décidé en 2024 d'étudier ce « noyau dur » non transférable qui fonde en grande partie la légitimité de l'État ainsi que la confiance des citoyens à son égard.

En effet, **la multiplication et l'intensification des crises dans les outre-mer, dont les événements récents à Mayotte¹, en Nouvelle-Calédonie et en Martinique témoignent**, interrogent la capacité de l'État à assurer pleinement ses missions premières et à construire des politiques publiques répondant efficacement aux réalités des territoires et aux besoins de leurs habitants.

À l'issue de plus d'une centaine d'auditions et après s'être rendus dans sept territoires, les rapporteurs **Philippe Bas** (LR-Manche) et **Victorin Lurel** (SER-Guadeloupe) dressent le constat d'une **insécurité alarmante et multiforme** dans la quasi-totalité des départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte). Les collectivités d'outre-mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna) ne sont pas épargnées.

I. L'ÉTAT DÉFIÉ PAR DE NOUVEAUX ENJEUX ET MENACES

A. UN NIVEAU D'INSÉCURITÉ ALARMANT

1) Des actes de violence de plus en plus graves

Le diagnostic est celui d'une **situation de sécurité dégradée, avec une aggravation des crimes et délits**. La quasi-totalité sont en forte hausse depuis 10 ans et la tendance s'accélère.

Tableau général DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) :
2 159 357 habitants (source SSMI)

Atteinte	Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)		Variation (A/A-1) (en %)	Évolution moyenne annuelle (en %)	Nombre de crimes et délits enregistrés pour 1000 habitants en 2023	
		2023	2023 / 2022	Depuis 2016	Région	France	
Homicides	Victime	154	+14,1 %	+4,8 %	0,1	0,0	
Coups et blessures volontaires	Victime	17 361	+5,4 %	+6,1 %	8,0	4,9	
- Coups et blessures volontaires intrafamiliaux	Victime	9 372	+6,6 %	+13,8 %	4,3	2,8	
- Autres coups et blessures volontaires	Victime	7 989	+4,0 %	+1,1 %	3,7	2,1	
Violences sexuelles	Victime	4 617	+9,8 %	+14,6 %	2,1	1,7	
Usage de stupéfiants	Mis en cause	6 463	+37,3 %	+6,1 %	3,0	3,9	
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	1 891	+3,9 %	+4,6 %	0,9	0,7	

¹ Les travaux ont été conduits avant le passage dévastateur du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024. Si ce cataclysme a décaplé les difficultés préexistantes du territoire, il ne change pas les termes du diagnostic.

En zone gendarmerie, par rapport aux chiffres de la délinquance enregistrés en 2023 en France (outre-mer et Hexagone), les outre-mer représentent :



Ces territoires sont aussi marqués par des crises qui se traduisent par des **violences urbaines d'une ampleur inédite** qui déstabilisent les autorités locales, et en première ligne **les maires**.

En **Nouvelle-Calédonie**, des mobilisations ayant dégénéré en violences, qui ont commencé le 13 mai 2024, ont détruit quelque 700 entreprises et une large partie des circuits de distribution. En **Martinique**, lors des manifestations contre la vie chère, 142 entreprises auraient été pillées ou incendiées, selon les statistiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM). En 2023, 50 % des agressions de gendarmes départementaux et de gendarmes mobiles ont été commises dans les territoires ultramarins, et ces agressions ont représenté 25 % des blessés de la gendarmerie.

Les collectivités d'outre-mer ne sont pas épargnées par cette dérive.

Ensemble des COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) : 609 158 habitants

Atteinte	Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)		Évolution moyenne annuelle (en %)	Nombre de crimes et délits enregistrés pour 1000 habitants en 2023		
		2023	Variation (A/A-1) (en %)		Ensemble COM	Ensemble DROM	France
Coups et blessures volontaires	Victime	13 548	18,8	8,0	22,2	8,0	4,8
- Coups et blessures volontaires intrafamiliaux	Victime	9 088	11,6	11,2	14,9	4,3	2,8
- Autres coups et blessures volontaires	Victime	4 460	7,2	3,2	7,3	3,7	2,1
Violences sexuelles	Victime	4 044	4,8	13,8	6,6	2,1	1,7
Usage de stupéfiants	Mis en cause	2 744	4,2	2,5	4,5	3,0	3,9
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	889	1,2	4,8	1,5	0,9	0,7

Le fléau des violences intrafamiliales est particulièrement préoccupant et frappe tous les outre-mer. En 2023, ces outre-mer qui comptent 4% de la population nationale représentent :



2) Des trafics et réseaux qui s'implantent partout

Les outre-mer sont devenus des **zones de transit et de « rebond » pour les narcotrafics**. Les territoires français de la Caraïbe et d'Amérique latine sont à **proximité des quatre premiers producteurs mondiaux de cocaïne (Bolivie, Pérou, Colombie, Venezuela)**.

La **zone Antilles-Guyane** en particulier est particulièrement exposée. Proches d'autres pays de transit comme **Sainte Lucie, le Guyana ou la République dominicaine** et situés sur des routes historiques du transport maritime mondial, la Guyane et les Antilles françaises sont des portes d'entrée stratégiques pour le trafic de cocaïne à destination de l'Europe. **Les Antilles subissent les effets du report de trafic lié au « 100 % contrôle » à l'aéroport de Cayenne.**



Ce phénomène gagne tous les territoires, **même les plus éloignés** : extension des « mules » à La Réunion, saisies record d'*lce* en Polynésie (8,4 kilos en 2024), « route des voiliers » vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande via l'archipel des Marquises... Des saisies spectaculaires sont devenues courantes comme en mars 2024 avec 1,8 tonne de cocaïne interceptée en une seule prise sur la partie française de Saint-Martin ou, le 10 janvier 2025, avec 9 tonnes saisies au large de la Martinique.

**Antilles-Guyane :
50 % de la cocaïne
saisie en France**

En 2024, 30 tonnes de cocaïne ont été saisies en Martinique, soit une multiplication par 5 en 10 ans (Source : OFAST)

D'autres trafics prospèrent en parallèle : la **traite humaine** liée à l'**immigration illégale (13,6 victimes pour 100 000 habitants à Mayotte et en Guyane)**, la prolifération des **armes à feu en provenance des États-Unis** transformant certains territoires en « armurerie ambulante » ...

La vulnérabilité des milieux insulaires liée à leur géographie est **accentuée par l'insuffisante présence de l'État**. En Polynésie française par exemple, les services de l'État ne sont présents de manière permanente que dans 16 îles sur les 118 que comptent le territoire.

3) Un service public de la justice à la peine

Face à cette montée des violences, l'institution judiciaire apparaît **fragile dans les outre-mer**. Les critères nationaux de répartition des effectifs de magistrats et de greffiers tenant compte essentiellement du nombre d'habitants ne sont pas adaptés à la réalité des chiffres de la délinquance et de la criminalité dans les outre-mer.

Les **moyens contraints** de la justice outre-mer, malgré les efforts récents, ne permettent pas de faire face aux défis, et en premier lieu celui de la géographie particulière des territoires :

Les faits de violences représentent **30 %** du contentieux pénal en outre-mer contre **18 %** au niveau national.

- ⇒ Saint-Barthélemy et Saint-Martin accueillent un simple tribunal de proximité rattaché au tribunal judiciaire de Basse-Terre.
- ⇒ La Guyane, où tous les services (dont pénitentiaires) sont concentrés à Cayenne, connaît un « déficit structurel de moyens ».
- ⇒ La géographie archipélagique de la Polynésie française, grande comme l'Europe, caractérisée par l'éloignement et la dispersion de ses territoires, rend **l'accès à la justice bien plus long, complexe et coûteux que dans l'Hexagone** malgré les sections détachées et les audiences foraines. **La faiblesse des réseaux numériques est un frein aux flux informatiques et à la modernisation annoncée par le ministère de la justice.**



Les moyens humains de la justice restent **globalement limités**. Les outre-mer représentent 4,8 % des effectifs de magistrats pour traiter des affaires judiciaires. **Le taux d'absentéisme** (Guadeloupe, Guyane) ainsi que le **taux de rotation** sont particulièrement élevés dans certains territoires (Guyane, Mayotte, Guadeloupe) et sur certains postes (officiers de police judiciaire, greffiers). On constate **un manque de professionnels de justice** (avocats, interprètes, notaires, géomètres...) et pour les zones les plus isolées, un régime d'aide juridictionnelle inadapté.

À l'inverse, d'autres territoires comme la Polynésie connaissent des difficultés liées à **l'insuffisante mobilité des magistrats**, à la **complexité** du droit applicable (liée à la sédimentation des textes, à la répartition des compétences), aux **difficultés de déplacements**.



Les rapporteurs Philippe Bas et Victorin Lurel au centre pénitentiaire de Baie-Mahault en Guadeloupe (à gauche) et celui de Majicavo à Mayotte (à droite)

Une sous-capacité carcérale record

L'échec du « Plan 15 000 » de construction de places de prison supplémentaires annoncé en 2017.

270 %
Taux
d'occupation au
pénitencier de
Majicavo
(Mayotte)

143 %
Taux moyen
d'occupation
carcérale dans les
outre-mer

126 %
Taux d'occupation
moyen en
Hexagone

B. UN ÉTAT SOUS LA PRESSION CROISSANTE D'ATTEINTES EXOGÈNES

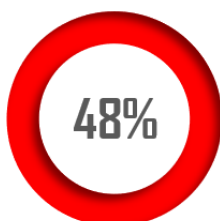
1) Des frontières difficiles à contrôler



La France dispose d'un espace maritime de près de 11 millions de km², dont **97 % se situent en outre-mer**. Elle possède la **plus vaste zone économique exclusive (ZEE) de grands fonds marins avec 9,5 millions de km² de ZEE** situés sous 1 000 mètres de profondeur. Elle partage des délimitations avec **30 États sur environ 22 860 km de frontières communes**.

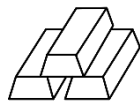
Ces frontières côtières et terrestres sont difficilement contrôlables. Les côtes antillaises sont facilement accessibles depuis ses voisins de Sainte Lucie ou de la Dominique notamment par ces canots rapides « *go fast* » utilisés par les trafiquants. Cette porosité est un véritable défi qui souligne le déficit de moyens humains et technologiques de la police aux frontières et des services douaniers.

L'immigration massive frappe Mayotte (autour de 100 000 étrangers en situation irrégulière) **et la Guyane** (demandes d'asile multipliées par 3 en 2 ans).



Proportion de la population scolaire de Mayotte en situation irrégulière

Le pillage des ressources naturelles des territoires ultramarins est un autre fléau.



L'orpaillage illégal

- En Guyane, **7 200 orpailleurs clandestins** (estimations Préfecture)
- 400 sites d'extraction
- Opération Harpie : 250 militaires et 150 gendarmes mobiles
- **7 à 10 tonnes d'or** illégalement extraites chaque année
- **42 sites démantelés fin 2024**
- Enjeux sécuritaires, environnementaux et économiques



La pêche illicite


- Navires en provenance du **Brésil, du Suriname et du Guyana** dans les eaux guyanaises et du Sud-est asiatique dans le Pacifique
- Augmentation des **dispositifs de concentration de poissons (DCP dérivants)** notamment aux Antilles et en Polynésie française
- 600 DCP échoués sur les côtes, récifs et baies polynésiennes entre 2021 et 2023

2) Des espaces régionaux instables et exposés à la compétition entre puissances

Les ingérences étrangères constituent une autre menace pour la souveraineté française. Des puissances s'appuient sur les faiblesses françaises outre-mer, exploitant notamment l'image d'une « France coloniale » et affichant leur soutien des mouvements indépendantistes.



La **conférence de Bakou** en juillet 2024 est un exemple d'ingérence à l'initiative de l'Azerbaïdjan et relayée par l'ONG *Baku Initiative Group (BIG)*. **Sans contester la liberté d'opinion**, l'existence avérée d'une campagne numérique ciblant les DROM-COM et la Corse, confirmée par le rapport Viginum du SGDN (décembre 2024), appelle une réaction.

La Chine en particulier marque son intérêt économique (nickel de Nouvelle-Calédonie) dans la zone Indopacifique et géopolitique (avant-poste dans l'océan Pacifique) dans cette région et démontre sa puissance militaire. Un tir d'essai de missile balistique s'est écrasé à 400 kms de l'archipel français des Tuamotu en septembre 2024. 

De plus, la plupart des outre-mer sont insérés dans des environnements instables (**narco-États** latino-américains, guerres civiles **dans la région des Grands Lacs**, etc.).



La délégation en déplacement en Polynésie française (brigade de gendarmerie de Raiatea) et à Saint-Martin (chantier de la cité administrative et judiciaire)

Cette situation d'ensemble, où l'État se trouve affaibli sur ses missions fondamentales, génère une perte de confiance des citoyens ultramarins et le développement d'un discours « anti-État outre-mer », d'où une véritable **urgence indissociable du rétablissement de l'État de droit**.

II. CONSOLIDER LE SOCLE RÉGALIEEN : LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Face à ce constat alarmant, le défi de la sécurité dans les outre-mer doit être impérativement relevé. Toutefois, pour inverser réellement la tendance face à des menaces de nature exogène - narcotrafics, immigration parfois massive, trafic d'armes, orpaillage illégal, pêche illicite, ingérences... - **l'État doit adopter une posture offensive, pleinement régaliennne, souveraine**. À défaut, l'État « arrosera le sable ».

Cela passe par la priorité donnée à la coopération régionale policière et judiciaire, un durcissement de l'emploi des forces et la restauration de l'étanchéité de nos frontières maritimes et terrestres.

Au total, le rapport formule 38 recommandations autour de cinq axes principaux.

A. RESTAURER LA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN



Première priorité : s'attaquer à la délinquance du quotidien, celle du « **bas du spectre** » qui empoisonne la vie des concitoyens ultramarins.

Les moyens des forces de sécurité intérieure et de la justice ont augmenté ces dernières années et devraient continuer à croître si les récentes lois de programmation sont bien mises en œuvre. **Aller au bout des renforts promis et des moyens annoncés** est la première exigence. Mais **d'autres leviers d'action** existent :

- ➔ Densifier **l'implantation territoriale des forces de sécurité**, notamment par la création de brigades conjointes de proximité police nationale-police municipale et le développement de la réserve (**recommandation n° 1**).
- ➔ Privilégier les **actions conjointes** des forces de sécurité en lien avec l'autorité judiciaire pour cultiver l'esprit « Équipe France » (**recommandation n° 2**).
- ➔ Laisser aux forces de sécurité intérieure une **liberté d'initiatives** sur chaque territoire pour s'adapter rapidement aux besoins opérationnels (**recommandation n° 3**).
- ➔ Démultiplier la **lutte contre les violences intrafamiliales** et la judiciarisation des faits de violence, notamment par la création d'au moins une brigade de gendarmerie spécialisée dans chaque territoire et la généralisation du « pack Nouveau Départ » (**recommandation n° 6**).
- ➔ Accélérer l'exécution du « **Plan 15 000** » pour la réhabilitation et la construction de places de **prison** outre-mer (**recommandation n° 11**).
- ➔ Préparer le **transfert des extractions judiciaires** à l'administration pénitentiaire (**recommandation n° 12**) pour libérer des effectifs police-gendarmerie sur le terrain.
- ➔ Renforcer **l'incarnation de la justice** partout, avec le développement des audiences foraines dans les zones isolées, des points d'accès au droit, la création d'une cour d'appel à Mayotte et d'un tribunal judiciaire à Saint-Martin et l'accélération des grands chantiers immobiliers de la justice (**recommandation n° 14**).

Ces orientations doivent être couplées à une adaptation en continu des lois et règlements. Les contraintes opérationnelles de nombreux territoires ultramarins, et en particulier de ceux parmi les plus pauvres ou les plus isolés comme Mayotte et la Guyane, appellent des dispositions *ad hoc* complémentaires. Ces adaptations sont notamment nécessaires pour **sécuriser juridiquement les procédures**, tout en offrant aux justiciables des garanties suffisantes de leurs droits.

➤ Afin de prendre en compte les contraintes opérationnelles dans les zones isolées en Guyane et en Polynésie française, adapter les dispositions du **code de procédure pénale relatives à la garde à vue**, en faisant démarrer le début de celle-ci à compter de l'arrivée dans les locaux et non de l'interpellation dans la limite de 20 heures et en aménageant l'obligation de présence d'un avocat dès le début des auditions (**recommandation n° 7**).

➤ En l'**absence d'avocat**, faire usage de l'article 879 du code de procédure pénale qui permet la **désignation de citoyens défenseurs** agréés par le président de chambre d'appel de Mayotte, et étendre cette faculté à d'autres régions comme la Guyane (**recommandation n° 8**).

➤ Dans les territoires isolés ou manquant d'interprètes agréés, autoriser des **interprètes non experts inscrits** sur une liste arrêtée par le procureur de la République et ouvrir largement le recours à l'interprétariat par visioconférence ou par des logiciels d'intelligence artificielle (**recommandation n° 9**).

➤ À Mayotte, étendre le **rappel à l'ordre** par le maire aux violences volontaires sans ITT ou aux dégradations mineures, en coordination avec le procureur de la République (**recommandation n° 10**).

➤ Avancer à 5 heures du matin l'heure légale des **perquisitions** dans les territoires où le lever du jour est plus précoce que dans l'Hexagone.

C. DURCIR ET SPÉCIALISER LA LUTTE CONTRE LES NARCOTRAFICS



Vos rapporteurs partagent les principales conclusions de la **commission d'enquête du Sénat du 7 mai 2024 sur l'impact du narcotrafic en France**, et approuvent la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic qui découle de ces travaux.

Pour les outre-mer qui sont en première ligne face à ce tsunami de la criminalité organisée, l'enjeu est de détourner les flux afin que nos territoires ne servent plus de **plateforme de rebond ou de porte d'entrée vers l'Europe**. Pour y parvenir, outre les mesures précitées, les priorités sont les suivantes :

➤ Concentrer les renforts d'effectifs sur les **enquêteurs et magistrats spécialistes** de la criminalité organisée et financière (**recommandation n° 15**).

➤ Doter chaque bassin océanique de capacités de **police scientifique et technique** pour une exploitation plus rapide des données et sans passer nécessairement par l'Hexagone (**recommandation n° 16**).

➤ Consolider et optimiser les **contrôles aéroportuaires à 100 %**, avec des moyens renforcés (chambres carcérales pour les « mules », contrôle systématique des bagages par scanner...) à l'aéroport Félix Éboué en Guyane et les étendre aux Antilles, sécuriser dans la loi les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'embarquement, créer une peine complémentaire d'interdiction de vol et simplifier la procédure (**recommandation n° 17**).

➤ Créer au sein du **tribunal judiciaire de Cayenne** une chambre correctionnelle permanente, une section du parquet en charge de la criminalité organisée, renforcer massivement la coordination avec la JIRS de Fort-de-France et, de manière générale, réexaminer le classement des tribunaux judiciaires ultramarins par groupe de juridiction (**recommandation n° 18**).

D. ENDIGUER L'IMMIGRATION CLANDESTINE



À Mayotte, et dans une moindre mesure en Guyane et à Saint-Martin, l'immigration clandestine massive est un facteur de déstabilisation des sociétés. À Mayotte, la situation est hors norme avec sans doute près du tiers de la population en situation irrégulière. Par son ampleur, l'immigration clandestine qui se double d'un habitat illégal, y remet en cause la confiance en l'État, voire sa capacité à affirmer sa souveraineté. Elle est le point d'achoppement de toutes les politiques publiques, engorgées par des besoins en hausse exponentielle. Le reflux de l'immigration illégale conditionnait déjà, avant le passage du cyclone Chido, le développement de l'île. Cette analyse est encore plus vraie aujourd'hui. C'est la priorité.

➔ À Mayotte, engager tous les moyens nécessaires à la réussite du « rideau de fer » vis-à-vis des Comores (**recommandation n° 19**), notamment en :

- déployant un **système global modernisé de détection et de surveillance** (radars, drones, surveillance aérienne, caméras longue portée...);
- établissant des **bases nautiques avancées** au plus près de l'espace maritime comorien ;
- accroissant les **moyens nautiques d'interception** ;
- maintenant de manière quasi permanente une **présence de bâtiments militaires entre Anjouan et Mayotte** ;
- enregistrant systématiquement les **empreintes digitales des étrangers éloignés**.

➔ Rendre obligatoire la **justification de l'origine des fonds** dès le premier euro pour les transferts d'argent en espèces vers les Comores (**recommandation n° 20**) et créer un **fichier unique de l'état civil** et des attestations de résidence (**recommandation n° 21**).

➔ Réaliser une étude d'impact sérieuse de la réforme adoptée en 2018 des modes **d'acquisition de la nationalité française** par les enfants nés à Mayotte de parents étrangers et réexaminer la durée exigée de résidence régulière et ininterrompue des deux parents avant la naissance (**recommandation n° 22**).



La délégation en déplacement à La Réunion (ComSup) et à Saint-Barthélemy (fort de la gendarmerie à Gustavia)

D. AGIR EN ÉTAT SOUVERAIN FACE À UNE CRIMINALITÉ ET DES MENACES EXOGÈNES



Une réponse uniquement judiciaire et administrative ne parviendra pas à changer la donne, sauf à s'épuiser dans une hausse continue des moyens engagés. Elle doit impérativement s'appuyer sur une **posture stratégique combinant** :

- **Coopération régionale intensive** ;
- **Durcissement de l'emploi des forces** ;
- **Restauration de la crédibilité du contrôle de nos frontières maritimes et terrestres.**

➡ Définir une **diplomatie française des outre-mer**, c'est-à-dire une diplomatie qui, dans la définition de nos relations avec les pays voisins des outre-mer, prend prioritairement en considération les intérêts de ces territoires, et la **coconstruire** avec les territoires (**recommandation n° 23**).

➡ Faire de la **coopération judiciaire et policière** avec tous les États situés dans l'espace régional des outre-mer une priorité, notamment en concluant des conventions d'extradition, de transfèrement, de réadmission ou d'échanges d'informations, en renforçant le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI) et magistrats de liaison et en concluant des conventions de délimitation des eaux territoriales et des accords de pêche (**recommandation n° 24**).

➡ Traiter les actions armées d'orpailage illégal menées depuis l'étranger comme une atteinte extérieure à la souveraineté territoriale française et, en conséquence, durcir l'emploi des forces armées en activant le dispositif de **défense opérationnelle du territoire (DOT) prévue à l'article R. 1421-1 du code de la défense** (**recommandation n° 26**).

➡ En Guyane, dans la lutte contre la pêche illégale, **détruire dès la première infraction les navires de pêches étrangers saisis.**



Géant aux pieds d'argile, l'espace maritime de la France appelle une consolidation rapide de sa protection et de sa préservation. **Les frontières outre-mer** sont poreuses et celles-ci commencent en mer, dans notre espace maritime immense qui fait l'objet de multiples violations.

➡ Arrêter un **plan à 5 ans de modernisation** des moyens techniques de contrôle des frontières maritimes de chaque territoire ultramarin, incluant le déploiement de drones aériens et maritimes, vecteurs nautiques et hélicoptés d'intervention, radars, surveillance aérienne, scanners fixes et mobiles à ondes millimétriques, intégration de solutions IA, moyens optroniques, sécurisation des ports... (**recommandations n° 27 et 28**).

➡ Mettre en place dans chaque territoire **une « force aux frontières »**, coordonnant sous l'autorité du préfet (police, gendarmerie, douanes, armées, affaires maritimes) les opérations de contrôle frontalier terrestre et maritime (**recommandation n° 29**).

E. RESTAURER LA CENTRALITÉ DE L'ÉTAT AUTOUR DU PRÉFET



Si l'image et l'autorité du représentant de l'État dans les outre-mer demeurent fortes, pour des raisons historiques, administratives et géographiques, sa capacité réelle d'initiative et de supervision de l'action de l'État s'est érodée. Il convient de la restaurer.

- En application de l'article 73 de la Constitution, accroître la **liberté de déroger des préfets dans les outre-mer** en modifiant le décret du 8 avril 2020 et en prévoyant plus fréquemment cette faculté dans les textes (**recommandation n° 31**).
- Expérimenter une **déconcentration renforcée des services de l'État outre-mer**, autour du préfet, réduire le nombre d'opérateurs par un redéploiement des ETP dans les services déconcentrés et évaluer prioritairement la **réforme de l'organisation des services de l'État en Guyane** en vue de sa possible généralisation aux autres territoires ultramarins (**recommandation n° 32**).
- **Laisser à la main des préfets des moyens budgétaires plus importants** pour financer des opérations innovantes et adapter les politiques publiques aux réalités territoriales (**recommandation n° 33**).
- Reconnaître pleinement le rôle diplomatique des préfets en **poste outre-mer** (**recommandation n° 25**).

Enfin, l'accent doit être fermement mis sur la **diffusion d'une véritable culture outre-mer de l'État** en intégrant la **dimension humaine** à cet objectif : un suivi « sur-mesure » des affectations outre-mer, l'attractivité renforcée des postes pour attirer les compétences et la priorité au retour des agents originaires des outre-mer. La prise en compte des **centres des intérêts matériels et moraux (CIMM)**, si elle a progressé, appelle encore plus de transparence et d'harmonisation (**recommandations n° 34 à 38**).

	Délégation sénatoriale aux outre-mer	Délégation aux OUTRE-MER 
		
Micheline Jacques (Les Républicains)	Philippe Bas (Les Républicains)	Victorin Lurel (Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain)
Président	Rapporteur	Rapporteur
Sénateur de Saint-Barthélemy	Sénateur de la Manche	Sénateur de Guadeloupe
Vous pouvez consulter le dossier de l'étude : https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/office-et-delegations/delegation-senatoriale-aux-outre-mer/adaptation-des-moyens-daction-de-letat-outre-mer.html		